



**COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2024**  
**PROCÈS-VERBAL**

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique ordinaire le 18 juin 2024 à 20h30, sous la présidence de M. Gilbert VARRENNE, Maire.

Le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 15 sur lesquels 13 membres présents :

**Présents** : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Sabine DERVIN - Franck POLLET - Laurette COLOMBET

**Absents avant donné mandat** : Alain BLETTERIE à Chantal PAIRE – Éric MICHALLET à Gilbert VARRENNE

**Secrétaire élue pour la durée de la séance** : Laurette COLOMBET

À l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

| NOMS DES MANDANTS | NOMS DES MANDATAIRES |
|-------------------|----------------------|
| Alain BLETTERIE   | Chantal PAIRE        |
| Éric MICHALLET    | Gilbert VARRENNE     |
|                   |                      |

Le Conseil municipal a donné acte de ce dépôt.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MAI 2024**

Chaque élu a été destinataire du procès-verbal de la réunion du 07 mai 2024, adopté à l'unanimité, sans observation particulière.

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal de la réunion précédente (07 mai 2024)
- 1. Rapport des décisions municipales prises par le Maire depuis la convocation à la séance du 07 mai 2024 en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
  - 1.1. Information du Conseil municipal sur les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et sur l'exercice du droit de préemption
- 2. Approbation de la convention avec GRDF
- 3. Approbation de la convention avec le CDG 42 « secrétaires de mairie itinérant, intérim, portage salarial »
- 4. Subvention FEDER – fond vert
- 5. Renouvellement licence IV
- 6. EPORA : Approbation de la convention – délégation droit de préemption

7. Avis PLH
  8. Devis fibre
  9. Point convention ROC42
- Informations et questions diverses  
- Préparation des élections législatives

## **1. RAPPORT DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA CONVOCATION À LA SÉANCE DU 07 MAI 2024 EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

Par délibération n° 11/06/2020 N°12 du 11 juin 2020 et n° 08/10/2020 /N°2 du 08 octobre 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, M. le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre. Depuis la convocation à la séance du Conseil municipal du 07 mai 2024, M. le Maire a pris les décisions municipales suivantes :

### **Décision municipale n° 2024-9**

Renouvellement de concession de 30 ans au cimetière de Saint-Romain-la-Motte n°326  
Le Conseil municipal prend acte.

### **1.1. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA) ET SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION**

Conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions communales relatives à l'exercice du droit de préemption définis par le code de l'urbanisme, en vertu de la délégation reçue du Conseil municipal en la matière.

Depuis l'information donnée lors du Conseil municipal du 07 mai 2024, le droit de préemption urbain (DPU) n'a pas été exercé par la commune pour les DIA suivantes :

- DM 2024-8 décision relative à l'exercice du droit de préemption – renonciation à acquérir

| Références cadastrales    | Adresse              | Superficie                                     | Désignation du bien | Décision de non-préemption |
|---------------------------|----------------------|--|---------------------|----------------------------|
| AB 105 et AB 107 (voirie) | 2381 route de Roanne | 883 m <sup>2</sup> (+188m <sup>2</sup> voirie) | Non bâti            | 14/05/2024                 |

Pour information, aucune DIA portant sur une zone économique n'a été transmise à Roannais Agglomération.

Le Conseil municipal prend acte.

## **2. APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC GRDF**

M. le Maire explique que dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg, deux zones font l'objet de travaux sur les canalisations de gaz :

- chemin du Moulin où une déviation a été faite afin de contourner le bâtiment de la salle des sociétés.
- impasse de la Maréchalerie afin d'alimenter les futures maisons de village d'Alliade Habitat qui sont en cours de construction.

Par conséquent les autorisations seront données pour finaliser les travaux.

### **3. APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CDG 42 « SECRÉTAIRES DE MAIRIE ITINÉRANT, INTÉRIM, PORTAGE SALARIAL »**

M. le Maire présente le projet de convention du centre de gestion de la Loire (CDG 42) qui propose une convention cadre d'adhésion aux services secrétaires de mairie itinérant (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024), intérim et portage salarial.

En adhérant à ce service, la collectivité pourra recourir, en tant que de besoin, et en fonction de la disponibilité du personnel géré par le Centre de gestion de la Loire, à la mise à disposition d'une secrétaire de mairie itinérante et/ou d'un agent de service intérim. Le CDG peut également assurer la gestion administrative et financière liées au recrutement des emplois saisonniers dans le cadre du portage salarial.

Adopté à l'unanimité

### **4. SUBVENTION FEDER – FOND VERT**

M. le Maire souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre du « Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) » qui est l'un des principaux programmes de financements européen. Le FEDER intervient dans un large éventail de domaines et fonctionne selon le principe du cofinancement.

Une demande de subvention dans le cadre du « fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé Fonds vert, est aussi à l'étude. Cette aide vise à subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. Sa gestion est déconcentrée au niveau des préfets de région et de département.

La commune attend la réponse de la sous-préfecture concernant la DETR pour faire la demande Fonds vert.

Adopté à l'unanimité

### **5. RENOUVELLEMENT LICENCE IV**

La commune possède une licence IV dont la validité arrive à échéance le 24 septembre 2024.

Afin de renouveler cette licence et permettre aux associations communales de continuer à en bénéficier, la commune a pris contact avec l'association des maires ruraux de France, en partenariat avec Maître Cécile LAVISSE, pour suivre une réunion le jeudi 20 juin 2024 sur cette thématique.

### **6. EPORA : APPROBATION DE LA CONVENTION – DÉLÉGATION DROIT DE PRÉEMPTION**

Dans le cadre de sa stratégie foncière, la commune souhaite signer une convention de veille et de stratégie foncière avec Roannais Agglomération et L'établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA). L'EPORA est un établissement public d'État à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public qui accompagne les collectivités dans l'étude des gisements fonciers et la faisabilité des projets. Par délibération en date du 11 juin 2020, le Conseil municipal a délégué à M. le Maire le droit de préemption. Le Maire souhaite déléguer sa compétence à l'EPORA afin de mener à bien certains projets d'aménagements dans le bourg de la commune.

La convention proposée est établie pour une durée de 6 années à compter de sa signature.

Adopté à la majorité par 14 voix Pour – 1 Abstention (Gabriel POMMIER)

### **7. AVIS PLH**

M. le Maire explique que les communes membres de Roannais Agglomération, qui détient la compétence « Équilibre social de l'habitat », doivent rendre un avis à l'occasion de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat période 2025-2030.

M. le Maire présente une synthèse du projet qui a été présenté en conférence des maires le 24 avril 2024.

Le conseil rend un avis favorable mais souligne qu'en raison des problèmes liés aux normes de construction de la lagune, peu de constructions de maisons individuelles ont fait l'objet d'un permis de construire. Par conséquent la commune souhaiterait utiliser les quotas prévus.

## **8. DEVIS FIBRE**

M. le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'installer la fibre sur l'ensemble des bâtiments communaux via le réseau de chaleur et de relier tous ces sites via un seul point d'entrée.

Il convient également de prévoir les installations informatiques adéquates et de prévoir pour certains locaux, la téléphonie.

Sont donc concernés :

- La chaufferie : un point d'entrée pour la fibre
- La salle ERA : un téléphone d'urgence + internet
- Le vestiaire de football : internet
- L'école : 3DECT + internet
- Le club des jeunes : internet
- La salle municipale : internet

2 sociétés ont présenté des devis : Elan Bureautique, 250 rue de la Maladière à PARIGNY (Loire) et EC2I Solutions, 20 avenue Gambetta à ROANNE (Loire).

Après étude des dossiers, la société EC2I Solutions a été retenue pour un montant de :

- 5 520,00 € TTC (fourniture et tirage de fibre)
- 2 458,48 € TTC (informatique)
- 865,00 € TTC (frais d'installation internet + téléphonie)

Représentant un coût d'installation de 8 843,48 € TTC.

Le coût mensuel des abonnements (internet + téléphonie) s'élève à 113,00 € avec une durée d'engagement primaire de 36 mois à compter de la réalisation. Passé ce premier engagement, l'engagement est de 1 mois.

Adopté à l'unanimité

## **9. POINT CONVENTION ROC42**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 25 janvier 2022, la commune a signé une convention avec le SIEL-TE-42 pour l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal, en l'occurrence le clocher de l'église et le château d'eau.

Afin de finaliser cette démarche, le SIEL-TE-42 propose la signature d'une convention pour l'adhésion à la compétence optionnelle relative à la mutualisation adaptée et évolutive de la gestion des données au travers de ROC42.

La convention est proposée pour une durée de 6 années.

Le coût d'adhésion est dépendant du nombre d'habitants de la commune et du type d'accès aux données souhaité.

Adopté à l'unanimité

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 : Élaboration du planning des assesseurs
- Déchets : Il sera interdit de jeter des déchets bio-organiques dans les poubelles marron. Chaque foyer vivant en maison individuelle avec jardin est encouragé à pratiquer le compostage individuel. Pour les habitants qui ne souhaitent pas ou ne compostent pas l'intégralité de leurs déchets alimentaires, des abri-bacs seront à disposition sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50

Le Maire,  
Gilbert VARRENNE

La secrétaire de séance,  
Laurette COLOMBET

Publication en ligne le

25 juillet 2024

